

LE REFUS ABUSIF



Lorsque votre candidature est proposée au bailleur et retenue

vous devez accepter le logement **SINON** votre dossier est classé en « REFUS ABUSIF »

Sont considérés comme abusifs, les motifs suivants :

le demandeur ne répond pas

le demandeur ne renvoie pas un dossier complet dans le délai imparti

l'objet du refus porte sur des informations dont il avait connaissance avant de candidater. (Loyer, superficie, typologie, quartier, trajets domicile/travail...)

le motif du refus porte sur des exigences de confort (ascenseur, balcon, papiers peints, sols orientation cardinale...)

Le refus abusif a pour effet de rendre votre candidature **MOINS PRIORITAIRE** que toutes les autres pendant **UN AN**

Cela signifie que :

- S'il y a 50 candidatures sur le logement sur lequel vous avez candidaté, votre candidature sera examinée à la 50^{ème} position.
- S'il n'y a que 3 candidatures sur le logement votre candidature sera examinée en 3^{ème} position et pourra être désignée au bailleur.



AVANT DE CANDIDATER

- Il est recommandé de bien vérifier les renseignements fournis sur l'offre choisie (quartier, étage, loyer, catégorie de financement etc...);
- Le dépôt de votre candidature n'est pas rétractable;
- Il est conseillé de conserver la preuve de vos échanges avec le bailleur et de l'envoi des pièces demandées par le bailleur.